



Direction Régionale IDF NORD

REUNION REPRESENTANTS DE PROXIMITE DR IDF NORD

VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Questions CFTC DR NORD pour réunion des représentants de proximité du mois de Décembre 2019

QUESTION N°1 CFTC

Quelles sont les différentes protections juridiques d'un Représentant de Proximité ?
Le Représentant de proximité est salarié protégé comme tout salarié membre des IRP.

QUESTION N°2 CFTC

La direction propose-t-elle des formations pour les Représentants de Proximité ?
Si oui quand et combien de jours ?
Si non comment le CSE peut-il leurs déléguer des missions en sachant qu'ils n'ont pas de formation ?

Il n'y a pas de formation spécifique pour les représentants de proximité qui reprennent l'essentiel des missions confiées aux délégués du personnel (porter les réclamations individuelles et collectives).

Si le représentant de proximité est membre du CSE, il bénéficiera d'une formation Santé et Sécurité, formation obligatoire.

Le CSEE ne délègue pas de missions aux représentants de proximité, ils sont des relais de communication sur les sujets concernant leur périmètre d'intervention. (article 34 Accord CSEE)

QUESTION N° 3 CFTC

Il apparait, suite au versement du salarié de son Compte Epargne Temps vers son PERCO un délai de 5 mois voire plus sur son compte épargne CIC.

- Comment un délai aussi long est-il possible ?
- Quelle est la procédure de versement via le compte épargne CIC ?
- Ce retard a-t-il des incidents sur le calcul des intérêts ?





Il y a des changements de process et d'interlocuteurs sur le sujet, ce qui a complexifié la mise en CET sur 2019.

Les versements au CIC des jours de CET mis en PERCO se font via envoi de fichiers informatiques, à partir des données extraites de pléiades.

Par ailleurs, le salarié peut à tout moment faire des versements volontaires en se connectant via le site www.cic-epargne-salariale.fr

QUESTION N° 4 CFTC

Le temps de pause n'étant pas considéré comme du temps de travail effectif, est-il légal de tenir le briefing pendant ce temps ?

La CFTC demande à la direction de faire une piqûre de rappel sur ce sujet.

Nous prenons note de votre remarque et ferons en sorte que les règles du temps de pause soient respectées.

QUESTION N° 5 CFTC

Quel est le nombre d'accidents survenus au mois de novembre ?

Quel est le nombre d'accidents avec arrêt ?

Combien y-a-t-il eu d'accidents graves ? A date combien de salariés sont en maladie de longue date ?

Ces questions ne relèvent pas des représentants de proximité, car le sujet a été abordé par la CSSCT IDF du 17/12/2019 – (cf BDES).

Combien en maladie professionnelle ? Il faut différencier les arrêts en MP pour des MP reconnues par la CPAM, des arrêts pour des MP en cours d'instruction et des arrêts MP pour des MP reconnues dans le cadre d'autres activités professionnelles. Sur les Sécurimètre sont indiqués le nombre de MP reconnues sur l'exercice selon les tableaux de MP réglementaire. A ce jour le distinguo n'est pas possible via l'outil de pointage pléiades.

Un salarié en maladie professionnelle a-t-il droit à la prime du 13^{ème} mois ?

Pour le 13^{ème} mois : il n'y a pas de prorata en cas de maladie, AT, MP, RTT, CP: le salarié va toucher du 13^{ème} mois comme s'il était présent.

Il n'y a que les congés sans solde, les absences injustifiées qui ont un impact sur le 13^{ème} mois.

QUESTION N° 6 CFTC

Beaucoup de RU demandent aux salariés de récupérer les denrées exposées pendant le service pour le lendemain :

- Quelle est la protection du salarié s'il désobéit à cet ordre ?
Le PMS Elior n'autorise pas cette pratique
- Qui est responsable en cas de toxi-infection ?
Elior
- Quelle est la position de la direction ?
La direction demande aux salariés de suivre le PMS Elior





QUESTION N°7 CFTC

Pendant les missions des représentants de proximité sur leur site, leur remplacement est-il effectué à chaque fois ?

Les RP sont remplacés en cas de nécessité, et suivant l'organisation en fonction du site, que les salariés soient RP ou non.

QUESTION N°8 CFTC

En matière de sécurité, il serait souhaitable de mettre à disposition des crochets pour soulever les grilles d'égouts ?

Voir catalogue EPI adressé aux sites dans le cadre de la communication sécurité du mois de Décembre 2019 (tige manutention) – Par ailleurs un groupe de travail est cours pour proposer un deuxième équipement.

QUESTION N°9 CFTC

Nous avons constaté aucun affichage concernant le compte-rendu des réunions des représentants de proximité, nous demandons à la Direction de respecter ses obligations ?

Nous vous confirmons que toutes les informations obligatoires sont envoyées au fil de l'eau sur les sites pour affichage. Nous vous remercions de préciser le site afin de faire une pique de rappel.

QUESTION N°10 CFTC

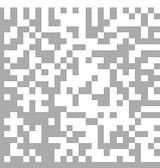
Demande de mise à jour du tableau d'affichage obligatoire de la Direction constaté sur de nombreux restaurants ?

Toutes les informations obligatoires sont envoyées au fil de l'eau sur les sites pour affichage. Nous vous remercions de préciser les sites afin de faire une pique de rappel

Questions CFDT

Question CFDT n°1) Est-il normal que la ligne budgétaire « achat pour le petit matériel » ait été retiré sur certains secteurs ?

La suppression de la ligne achat pour le petit matériel n'a pas été motivée par une décision de l'entreprise à notre connaissance, la question est donc à poser directement aux responsables des sites concernés car elle peut être due à des raisons très différentes selon les situations lorsque cela s'est produit.





Question CFDT n°2) La question des variables cristallise toujours autant les ayants droit. La direction est-elle toujours encline à un entretien avec les personnes concernées pour expliquer le pourquoi de la non-obtention de-s prime-s ? La direction s'était engagée à respecter cet acte de management, pourtant dans les faits, rien ne se passe, et cela impacte très fortement les encadrants qui sont en première ligne au quotidien.

Les objectifs sont présentés à l'encadrement de vive voix. Puis, une fiche d'objectifs est remise en main propre en double exemplaire pour signature. En fonction des impératifs organisationnels, les Responsables de Secteur peuvent être amenés à les envoyer par mail ou par courrier.

Question CFDT n°3) Il semblerait que les hygiénistes minimisent les résultats des audits du laboratoire sous contrat avec Elior. Pourquoi cette situation ? Quel but ? Et si cela est fait dans un sens, la réciprocité doit également s'appliquer.

L'audit fait par le laboratoire dure 1H15 (pour un self) uniquement alors qu'un audit effectué par l'hygiéniste dure une matinée. L'audit du laboratoire est un bon indicateur du niveau du restaurant et permet de cibler les restaurants à risque d'un point de vue hygiène.

Question CFDT n°4) Lorsque le cash-manager relance le client, ne serait-il pas possible de mettre le RU & le RS dans la boucle ? Voire de les concerter avant de déclencher la procédure.

Le cash manager envoie une multitude de relances, sans compter les courriers de relance qui sont envoyés en automatique. Légalement, nous sommes dans l'obligation de relancer nos clients.

Les cash manager prennent souvent contact avec les RU et RS notamment dans le cadre de litiges sur nos factures. Tous ne répondent pas à leurs sollicitations. Les cash manager sont des professionnels du métier du recouvrement et jugent d'eux-mêmes d'informer les opérations en cas d'impact sur le relationnel client.

Question CFDT n°5) Les causeries sécurité ou hygiène sont souvent assorties d'un émargement-acte managérial- mais cela engage les RU. Tous les RU ne sont pas égaux devant cet exercice. Pensez-vous donner des formations adéquates pour les RU en demande ? « Accompagnement des encadrants » cela vous dit quelque chose ?

Les RU sont inscrits dans le cadre des plans de formation à la formation STAR (Sécurité au Travail et Analyse des Risques) par leur RS; Formation obligatoire pour les RU. Lors de cette formation tous les aspects SST sont abordés et les outils ELIOR dont les Quarts d'heure sécurité.

Question CFDT n°6) Comment se fait-il que le compte-rendu de notre réunion de RP ne corresponde pas au débat qui a lieu dans votre Direction Régionale ?





Les RP ont pour mission de remonter les réclamations des collaborateurs. Lorsque la direction répond aux questions, il peut y avoir débat, il n'est pas de notre ressort d'écrire ce qui s'est échangé lors de la réunion.

Question CFDT n°7) Comment appréhendez-vous les reclassements au sein de votre DR ? Existe-t-il des passerelles entre votre DR et les 3 autres en IDF ? Existe-t-il un pôle Ressources Humaines dédié à ce thème ?

Il existe un service de reclassement porté par Véronique Guillo et Philippe Cocogne pour toute la DO IDF.

Question CFDT n°8) Combien de RU de votre DR ont bénéficié d'une remise à niveau en termes d'hygiène et sécurité dans les 2 dernières années de leur exercice ?

Cette question de relève pas des représentants de proximité.

Question CFDT n°9) Combien de salariés ont été détaché sur un site près de chez eux pendant les grèves ?

Les détachements sont réalisés en prenant en compte une distance raisonnable entre le lieu d'habitation et le site d'affectation.

Sur la DR, les détachements validés en nombre de jours du 5 au 31 décembre : 170
48 salariés détachés

Question CFDT n°10) Quel a été le pourcentage d'absentéisme le 5 et 6 décembre suite aux grèves ?

Merci de préciser votre question car l'absentéisme concerne les AAP, les AANP ou les ABI ?

Question CFDT n°11) Nous souhaiterions savoir si des salariés ont écopé de sanction pour retard et/ou absence suite aux grèves ?

Merci de poser la question en janvier 2020 pour avoir des chiffres plus précis.

Question CFDT n°12) Est-ce que tous les salariés Elior du site IBM Noisy-le -Grand ont un nouveau site d'affectation ?

Les repositionnements sont en cours

Question CFDT n°13) Combien d'arrêts de travail sur 2019 recensés sur les sites Sanofi ? Combien pour accidents de travail ?

La DSSVT ne comptabilise pas les arrêts autres que lié à l'accidentologie en lien avec le travail.

- Nombre d'AT en 2019 = 22
- Nombre d'ATAA (AT avec Arrêt) en 2019 = 13
- Nombre de jours perdus en 2019 = 756





Question CFDT n°14) Est-ce que le personnel IBM qui avait acquis 2 jours d'ancienneté pourra les cumuler avec ceux d'Elior ?

Non, les congés d'ancienneté lors des reprises sont figés et Elior les reprend. Pas de cumul des congés d'ancienneté, ils sont plafonnés à 2 jours.

Question CFDT n°15) Actuellement, combien de salarié suivent un CQP ?

- 2 CQP Chef-Gérant
- 5 CQP Chef de cuisine dont 1 en VAE
- 4 CQP Commis de Cuisine
- 2 CQP Employé(e) Qualifié(e) de Restauration EQR
- 1 CQP Exploitant en Restauration via la VAE
- 2 CQP Responsable point de restauration
- 1 Titre Cuisinier

Question CFDT n°16) En cette période de fin d'année difficile (grève, repas de Noël,) et suite aux mesures exceptionnelles prises par beaucoup de salariés (co-voiturage, hébergement à proximité du lieu de travail, garde d'enfant cause grève/élargissement du temps travail-domicile, prise de rtt sans consultation, etc.) est-ce qu'Elior Entreprises appliquera aussi des mesures exceptionnelles ? (Prime exceptionnelle, colis-cadeau, une journée de repos supplémentaire de récupération, remboursement d'un plein d'essence en note de frais, etc.)

La Direction a bien conscience de l'effort fourni par les salariés qui sont appelés à se rendre sur leur lieu de travail.

Les situations particulières engendrées par ce mouvement social à l'appel des organisations syndicales, seront traitées une fois le mouvement terminé.

La direction rappelle en effet, que, compte tenu de la baisse de fréquentation engendrée par les grèves successives, elle se doit d'adapter les plannings de travail de chacun, en concertation avec les salariés, et que certains d'entre eux sont effectivement appelés à respecter un ou des jours de repos (repos compensateur, congé d'ancienneté, congé hiver, RTT, congés payés).

Question CFDT n°17) Quels documents un représentant de proximité est censé trouver sur la Bdes ?

Tous les documents demandés par les membres du CSE et de la CSSCT.

Questions SUD

1- Question des Représentants de Proximité SUD ELIOR Entreprises : Les membres SUD souhaitent une excellente fin d'année 2019 à l'ensemble des salariés, tous statuts confondus.





**2- Question des Représentants de Proximité SUD ELIOR Entreprises.
Point sur l'évolution de la Direction Régionale :**

- Nombre d'embauches,
- Nombre de licenciements,
- Nombre de départs volontaires
- Nombre de ruptures conventionnelles,
- Nombre de départs en retraite,

Les informations concernant les entrées et sorties des collaborateurs sont indiqués dans la BDES.

- Nombre de sanctions, **3**
- Nombre de salariés dit « réfugiés ». **1**
- Nombre de Repas de Noël ayant pu être réalisés et/ou reportés en janvier 2020. **68 au 20/12/2019**
- Nombre de couverts qui est retenu par salariés pour constituer une équipe sur un restaurant.

Pour constituer une équipe (soit 2 personnes minimum) sur un restaurant, il faut a priori 60 repas par jour, mais ce chiffre peut varier en fonction de la configuration du site et de ses équipements.

3- Question des Représentants de Proximité SUD ELIOR Entreprises : Point sur les réunions qui se sont déroulées les 20 novembre, 4 & 10 décembre 2019, entre la Direction d'ELIOR Entreprises et les Organisations Syndicales (CFE/CGC – CFDT – CFTC - FO & CGT).

Cette question ne relève pas des représentants de proximité.

**4- Question des Représentants de Proximité SUD ELIOR Entreprises :
Point sur les variables de l'encadrement.**

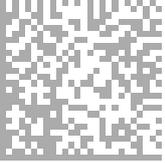
• Combien de salariés de statut Cadres & Agents de Maîtrise ont obtenu leurs variables en détail (Tableau récapitulatif) concernant la PQI, PCB et POS.

- **Pour la PCE = 59,56% paiement hors arbitrage/ 7,52% arbitrage/72,11% de paiement de la PCE avec arbitrage**
- **Pour la POS = 53,04% de paiement hors arbitrage/2,23% arbitrage/ 55,28% de paiement de la POS avec arbitrage**
- **Pour la PQI = 72,02% de paiement hors arbitrage**

- Combien ne l'ont pas obtenu ainsi que les motifs s'y rattachant ?
- Que compte faire la Direction d'ELIOR Entreprises afin que les salariés puissent l'obtenir ? Quel accompagnement est-il envisagé ?
- Est-ce que tous les moyens ont été donnés aux salariés concernés (Cadres & Agents de Maîtrise) afin qu'ils aient la possibilité d'obtenir leur variable, notamment pour l'année à venir, par semestres ? Qu'a préconisé la Direction Régionale notamment sur les nouveaux objectifs retenus ?
- Qu'avez-vous prévu afin de répondre favorablement aux attentes des Responsables d'Unités concernant les mauvais payeurs si l'encours client est prévu dans les objectifs de certains collaborateurs ?

Les situations particulières sont analysées au moment des revues de variables, lors de la validation ou non de ces derniers





5- Question des Représentants SUD ELIOR Entrep Pourquoi l'entreprise qui se permet de remettre au Responsable d'Unité l'intégralité du courrier de sanction obtenue d'un salarié. Cela n'entre-t-il pas dans le cadre du dossier personnel et du domaine du privé ? Nous vous sollicitons afin que cette pratique soit abandonnée.

Le Responsable d'Unité est le supérieur hiérarchique du salarié sanctionné, il est le représentant de l'employeur et a toute légitimité pour lui remettre ce courrier en main propre.

6- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Une rencontre le 20 novembre dernier a eu lieu avec les 5 DSC (CFE/CGC – CFDT – CFTC - FO & CGT) et la Direction d'ELIOR Entreprises. Notre Organisation Syndicale SUD ELIOR Entreprises ayant été exclue nous souhaitons connaître les tenants et les aboutissants de cette rencontre. Idem pour les réunions des 04 et 10 décembre 2019.

Cette question ne relève pas des représentants de proximité.

7- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Pourquoi, la prime « Bonus ouverture » ne concerne que les Responsables de Secteur. En 2018, pour 8 personnes la somme de 11 500€ a été versée. Une ouverture se fait avec une équipe. Où est l'esprit d'équipe, le partage et la reconnaissance

La prime dite d'ouverture » ne se résume pas au jour de l'ouverture, mais comprend la phase amont, le ou les jours suivants l'ouverture, ainsi que l'organisation du site afin de tendre vers les organisations définies (MP, MO, gestion du site versus les attendus budgétaires).

8- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Beaucoup de plaintes au travers des salariés nous sont remontées comme quoi, on leur impose de prendre des jours RRT, ou des congés payés anticipés, voir des congés sans solde. Certains salariés pour ne pas dire la plus part ont fait d'énormes efforts pour venir travailler dans des conditions difficiles, c'est pourquoi, il serait souhaitable de cesser ces pressions, sachant qu'on met en porte à faux les Responsables d'Unités qui sont fortement incités à leurs faire prendre des jours comme énoncé ci-dessus.

La Direction doit gérer le mouvement de grève dans la cadre de circonstances exceptionnelles. Le collaborateur ayant averti de son absence doit poser :

- Reliquat de CP ou congés d'ancienneté
- RTT ou CP

Pour le collaborateur n'ayant ni RTT ni CP, il est préconisé de poser un CP par anticipation

Pour le collaborateur n'ayant pas averti de son absence :

- AANP

Pour le collaborateur s'étant rendu sur site, mais du fait de la grève, et arrivé en retard ou a dû anticiper son départ :

- Journée payée intégralement.

9- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Le rappel à l'ordre figure dans le règlement intérieur de la société ELIOR Entreprises à la rubrique sanction, quelle interprétation faut-il en faire exactement ? Un rappel à l'ordre peut-il servir d'éléments lors d'une éventuelle sanction disciplinaire voir pour justifier un licenciement ?

Le rappel à l'ordre figure dans le Règlement Intérieur et constitue la plus basse des sanctions disciplinaires.



10- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : A la question n°2 des délégués de proximité de SUD ELIOR Entreprises du mois de novembre, vous nous répondez que cela ne concerne pas l'instance, puis ajoutez que les NAO se dérouleront en janvier 2020 avec les Délégués Syndicaux Centraux. Premièrement, ce ne sont pas les Délégués Syndicaux Centraux qui négocient les NAO, mais une délégation de chaque Organisation Syndicale. Deuxièmement, au sein de SUD ELIOR Entreprises, il n'y a pas de Délégué Syndical Central, ce qui a pour conséquence une exclusion automatique de notre Syndicat, malgré les quasi 19% obtenus sur Paris Ile de France.

Nous prenons note.

11- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : A la question 6 des délégués de proximité de SUD ELIOR Entreprises du mois de novembre, nous observons et regrettons une réponse fuyante, car celle-ci ne répond en rien à la question posée. La question est extrêmement claire : Doit-on prioriser une gestion stricte ou la qualité ? Lorsqu'un choix doit être fait, que privilégiez-vous ? Si aucune réponse claire n'est apportée, et que dans la mesure ou un Responsable d'Unité etc optera pour un choix, car n'ayant aucune autre solution, les délégués de proximité estiment qu'aucun grief ne pourra être retenu à son encontre. A chacun de prendre ses responsabilités, car si une question est formulée, c'est pour obtenir une réponse claire qui corresponde aux deux parties. Répondre qu'en tant que restaurateur les 2 : gestion stricte ou la qualité n'est pas entendable, puisqu'en tant que professionnel nous mettons tout en oeuvre pour être dans ce modèle. La question reste dans la mesure où cela n'est pas possible.

Nous prenons note.

12- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : A la question 8 des délégués de proximité de SUD ELIOR Entreprises du mois de novembre, demandaient à connaître les capacités des Responsables de Secteur qui réalisent des formations, évaluations sur les sujets comme les entretiens de développement. La réponse apportée par ELIOR Entreprises n'est pas satisfaisante, puisqu'elle tente simplement à nous dire qu'ils sont en capacité, sans pour autant expliquer sur quels critères ou quelles connaissances, formation obtenue, ils ont la capacité à évaluer les collaborateurs. Une fois encore vous confondez comme pour la question 10 « Manager » et « Leader », ce qui n'est pas la même chose.

Nous prenons note.

13- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : La réforme de l'instruction des accidents du travail et des maladies professionnelles est entrée en vigueur depuis le 01 décembre 2019. Le texte met en place de nouveaux et nombreux délais, qui nécessiteront de la part d'ELIOR Entreprises, mais aussi de l'organisme, un suivi rigoureux, d'après le *Décret n° 2019-356 du 23 avril 2019 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général, Jo du 25*. Que cela va impliquer à ELIOR Entreprises.

Cette question ne relève pas des représentants de proximité.

14- Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Lorsqu'une personne ou un salarié envoie ou remet une candidature pour tenir un poste de cuisinier (Ou autre) celui-ci n'obtient aucune réponse tant positive que négative ? N'est-ce pas irrespectueux pour la personne qui postule et qui veut travailler ?

Nous prenons note de votre remarque et ferons une pique de rappel aux services concernés.

15- (DR EST) Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Quelle est la position de la Direction Régionale, lorsqu'un salarié ne respecte pas les normes hygiène et de sécurité et que celui-ci

occ
asio
nne



un accident du travail qui se répercute sur ses collègues. (Le salarié arrive tous les jours avec 30 minutes de retard en baskets et insulte ses propres collègues) Qui est responsable dans cette situation ? Lorsqu'une situation perdue comme celle décrite, il est envisagé d'exercer un droit de retrait pendant le service. Que dites-vous ?

Cette question ne concerne pas la DR.

16- (DR EST) Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Pourquoi, l'entreprise met en détachement temporaire sur divers restaurants un salarié sans pour autant lui régler la prime y afférant. (6 mois) Pourquoi, également doit-il supporter l'entretien de ses tenues qui aurait dû rester à la charge de la société ELIOR Entreprises.

Cette question ne concerne pas la DR.

17- (DR EST) Question des Représentants SUD ELIOR Entreprises : Un salarié ayant la qualification de cuisinier a formulé par 3 fois une demande de formation au cours des années 2016, 2017 et 2018, ceci afin d'accroître ses connaissances, or ELIOR Entreprises ne lui a jamais rien proposé. Veut-on vraiment des salariés qualifiés, expérimentés ou simplement remplir des cases pour exprimer un quota de formations tenues ?

Cette question ne concerne pas la DR.

PROCHAINE REUNION LE VENDREDI 24 JANVIER 2019 à 8H00

Consulté par : LEGER DANIEL le 03/12/2020 à 16:09

